

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU 2018-02

MERCREDI 28 MARS 2018

Sous la présidence de SCHWALBACH Christian, Maire

Conseillers présents : ZIEHL Anita, DEMERLE Xavier, HUVER Joseph, SPECHT Christiane, DEMERLE René, KREUTZMANN Herbert, JUNG Pascal, HANNEMANN Cécile, JUNG Edouard, SCHEIDLER Jutta, STAB Chris, BADEN-KIFFER Céline.

Conseillers absents excusés : KLEIN Christian ; Roland KNERR.

1^{er} point n° 2018-03-01 : Taux des impôts locaux

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une hausse modérée, de 1 % sur les taux d'imposition, après présentation de diverses simulations.

Les taux s'établiront comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,79 % + 1% = 11,91 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,47 % + 1% = 12,59 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43,62 % + 1% = 44,06 %

Les produits attendus sont :

- TH : 57 287,10 €
- TF : 40 300,59 €
- TF : 13 526,42 €

Soit un total de 111 114,11 € (105 662 € en 2017).

La délibération est approuvée par 11 POUR et 2 ABSTENTIONS.

2^{ème} point n°2018-03-02 : Budget primitif 2018

Le Maire présente les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2018 qui s'établissent comme suit :

- Fonctionnement : 492 518,36 €, en dépenses et en recettes.
- Investissement : 359 753,00 €, équilibré en dépenses et recettes. Compte tenu du report du solde d'exécution reporté en dépenses pour 3 294,95 €, et des restes à réaliser reportés en dépenses (73 000 €) et en recettes (90 743 €) les sommes nouvelles votées se montent à 283 458,05 € en dépenses et 269 010,00 € en recettes.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

3^{ème} point n° 2018-03-03 : Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement	2017	
décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation		
de l'exercice 2017 qui		
s'élève à	131 274,36	
apurement du déficit		
antérieur :		
(report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
affectation à l'excédent reporté :		
(report à nouveau créditeur compte 110)	131 274,36	002 R
affectation en couverture du besoin	0,00	1068 R
de financement de la section		
investissement		

4^{ème} point n° 2018-03-04 : Créance admise en non-valeur

Suite aux explications fournies par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une créance admise en non-valeur pour un montant de 307,63 euros.

Il s'agit d'une créance éteinte par décision du juge.

5^{ème} point n° 2018-03-05 Transfert de compétences : modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2045-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTA/1-054 du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat Mixte des communes du Pays de Bitche

Vu la délibération n°07/2018 du Conseil Communautaire en date du 08 février 2018 relative au transfert de compétences « Plan Climat Air Energie Territorial » et « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne »

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes en matière d'aménagement du territoire et d'environnement au travers de l'élaboration de ses deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et de son Plan de Paysage intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite favoriser le développement d'énergies renouvelables et notamment le développement éolien, sur la base d'une réflexion harmonieuse et non dispersée tout en préservant l'aspect paysager, le cadre de vie et l'environnement du territoire ;

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

De par ses compétences actuelles, la Communauté de Communes du Pays de Bitche détient d'ores et déjà des leviers lui permettant de conforter son engagement obligatoire dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans sa démarche volontaire Cit'Ergie et notamment pour tout ce qui concerne sa contribution à l'objectif de production d'énergie renouvelable et plus largement à la transition énergétique et à la croissance verte du territoire.

Face aux enjeux de la transition énergétique et climatique, il apparaît de plus en plus nécessaire de développer les politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie à l'échelle la plus adaptée. En effet, les réseaux énergétiques sont des éléments structurants du territoire qu'il convient d'organiser en cohérence avec le développement urbain.

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté de Communes semble être une échelle des plus pertinentes pour prendre en compte les enjeux économiques, environnementaux, sociaux, techniques et financiers, auxquels renvoie la thématique énergie, dans la mesure où elle peut garantir une certaine cohérence sur le territoire, proposer les mesures d'harmonisation, de

coordination, de régulation et assurer une meilleure diversification des énergies, notamment renouvelables, en lien avec les caractéristiques de son territoire.

Dans cette logique, il paraît primordial que la Communauté de Communes définisse un véritable cadre stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et mette en place les moyens nécessaires pour une véritable politique énergie renouvelable, et plus particulièrement en matière de parcs éoliens (fournisseurs de l'énergie futur).

Afin de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes, il est proposé de les modifier en ajoutant :

- Aux compétences obligatoires, le point n°5 : « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »
- A la compétence optionnelle « 2. Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°4 : « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en ajoutant
 - Aux compétences obligatoires, le point n°5 : «Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »
 - Dans la compétence optionnelle « 2. Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°4 : « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6^{ème} point n° 2018-03-06 Défense extérieure contre l'incendie : Adhésion au groupement de commandes concernant le contrôle des poteaux et des bouches d'incendie

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompier. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

Approuve (1 abstention) la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

Autorise le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

7^{ème} point n°2018-03-07 Modifications du règlement intérieur de la salle culturelle

L'utilisation par les locataires de la salle culturelle « La Forge » du matériel de sonorisation et/ou du vidéoprojecteur donnera lieu au versement d'une caution de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur.

8^{ème} point n°2018-03-08 Vente d'un terrain communal

Monsieur OLIGER Mathieu, habitant au 83 rue de la Fontaine souhaiterait acquérir la parcelle n°27 section 01 d'une contenance de 448 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre le terrain au prix de 40 euros de l'are et charge de le maire de signer les documents relatifs à cette vente.

Les frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

9^{ème} point n°2018-03-09 Travaux d'économie d'énergie au niveau des logements communaux : modification du plan de financement

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications suivantes du plan de financement suite au rajout d'une porte dans le devis :

TRAVAUX HT	FINANCEMENT
<u>Travaux</u> : 10 076,00 €	<u>Subvention DETR ou DSIL</u> : 4 030,40 €
	<u>Fonds propres</u> : 6 045,60 €
Total : 10 076,00 €	Total : 10 076,00 €

10^{ème} point n°2018-03-10 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mise en accessibilité de la mairie et de l'église

Le Maire propose de faire appel à la Communauté de communes du Pays de Bitche pour constituer les plans demandés dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'approbation d'un « Agenda d'Accessibilité Programmée ».

Le Conseil municipal approuve.

Points divers

- Marie DANGELSER a réussi le concours de rédacteur territorial. Dans le cadre du passage du statut de contractuelle à titulaire, le maire propose un maintien de son salaire. Une délibération sera soumise prochainement à ce sujet après le comité technique du Centre de Gestion du 20 avril
- Le nettoyage de Printemps aura lieu le samedi 14 avril à 9h